

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DU TRANSPORTEUR POUR DISPOSER D'ACTIFS DU RÉSEAU DE TRANSPORT**

1.

Demandes :

- 1.1 Veuillez élaborer sur les objectifs visés par le Transporteur de vendre les fibres optiques de son réseau.
- 1.2 Veuillez élaborer sur la justification de la vente des fibres optiques puisque le Transporteur à jeta justifier cette acquisition pour l'exploitation de son réseau.
- 1.3 Veuillez décrire les hypothèses qui ont été utilisées pour établir le prix de vente des fibres optiques visées par la demande.

2. **Référence :** (i) [Pièce B-0002 page.4.](#)

Préambule :

(i) Dans sa demande le Transporteur précise que :

17. Le prix de vente total pour les Fibres est de quatre cent quatre-vingt-huit mille neuf cents dollars (488 900,00 \$) pour deux (2) fibres optiques sur le tronçon entre les postes de la Chute-Allard et de La Tuque.
18. Le prix de vente total pour les Fibres est de quatre millions huit cent seize mille dollars (4 816 000,00 \$) pour six (6) fibres optiques sur le tronçon entre les postes de la Chamouchouane et Judith-Jasmin.
19. Ces prix de vente prennent en compte la valeur nette comptable des actifs cédés, les coûts d'entretien futur, le rendement sur l'actif et une contingence.

Demandes :

- 2.1 Veuillez produire le détail des coûts ayant été pris en compte dans l'établissement des prix de vente des fibres optiques visées par la demande. Notamment veuillez produire :
 - La valeur comptable nette;
 - Le montant de l'amortissement cumulé;
 - Le coût non amorti des fibres optiques sur le tronçon entre les postes de la Chute-Allard et de La Tuque ainsi que sur le tronçon entre les postes de la Chamouchouane et Judith-Jasmin;
 - Les coûts d'entretien futurs des fibres visées par la demande;

- Le rendement sur l'actif;
- La contingence considérée;
- La durée de vie restante des actifs destinée à la vente.

- 2.2 Veuillez indiquer le calcul détaillé des coûts actualisés incluant le terme des ententes.
- 2.3 Veuillez indiquer l'impact de la disposition des actifs sur le revenu requis et sur le tarif de transport.
- 2.4 Veuillez élaborer sur le coût d'opération annuel des fibres qui font l'objet de la vente versus le coût d'opération associé à la capacité total.

3. Référence : (i) [Pièce B-0002, page 3.](#)

Préambule :

(i) Dans sa demande le Transporteur précise que :

12. CAW et STAC devront utiliser les Fibres à des fins de télécommunications et ils ne devront en aucun cas perturber l'utilisation du réseau de transport d'électricité ou causer un dommage au Transporteur.

Demandes :

3.1 Veuillez décrire tout risque de dommage ou de perturbation auxquels le réseau de transport pourrait être exposé par la vente des fibres visées par la présente demande.

4. Référence : (i) [Pièce B-0002, pages 4 et 5.](#)

Préambule :

(i) En regard du traitement comptable du produit des ventes, le Transporteur précise que :

« 21. *Puisque la date de prise d'effet des ententes est notamment liée au financement des Projets, le Transporteur ne peut confirmer le moment précis de la réception des produits des ventes. Il propose que le traitement comptable et financier des produits des ventes soit déterminé à l'occasion du premier dossier tarifaire qui suivra la date de réception des produits des ventes.* »

« DÉFÉRER la détermination du traitement comptable et financier des produits des ventes au premier dossier tarifaire du Transporteur qui suivra la date de réception des produits des ventes. »

Demandes :

4.1 Veuillez indiquer le traitement comptable et financier envisagé par le Transporteur.

4.2 Veuillez indiquer à quel moment approximativement le Transporteur prévoit recevoir les produits des ventes.

4.3 Veuillez commenter la possibilité de déposer la détermination du traitement comptable dans le dossier tarifaire 2020 du Transporteur.

4.4 Veuillez indiquer si un compte de frais reportés est nécessaire pour y inclure les produits des ventes jusqu'au moment de la détermination de leur traitement comptable et financier dans le cadre d'un dossier tarifaire. Veuillez justifier votre réponse.

5. **Référence :** (i) [Pièce B-0002, page 4.](#)

Préambule :

(i) Dans sa demande le Transporteur précise que :

14. Les Fibres vendues seront assujetties aux pratiques, normes et procédures d'exploitation en vigueur pour les équipements de télécommunications du réseau de câbles à fibres optiques du Transporteur, le tout encadré par un guide opérationnel.

Demandes :

5.1 Veuillez indiquer la date de mise en service des fibres qui font l'objet de la vente.

5.2 Veuillez indiquer la durée d'utilisation de la fibre optique qui fait partie de la vente car il s'agit de fibres noires.

5.3 Veuillez indiquer si le Transporteur offre un service de support comme par exemple SLA (Service level agreement).

5.4 Veuillez préciser les critères qui définissent la fin de vie utile de la fibre.

5.5 Veuillez indiquer les obligations contractuelles de qualité de service et de performance de la fibre pour la durée du terme de l'entente de la vente.

5.6 Veuillez indiquer comment le Transporteur pourra définir la fin de vie utile des fibres qui font l'objet de la vente.

5.7 Dans l'éventualité d'un bris, d'une incapacité technique, ou d'un événement qui rendrait la fibre inopérante ou inopérationnelle, veuillez clarifier qui est responsable de la réparation ou de la remise en service et qui assume les coûts associés.

5.8 Dans le contexte de la question précédente, veuillez indiquer si le Transporteur s'expose à des pénalités dues à l'incapacité d'utiliser la fibre optique.

5.9 Dans le contexte de la question 5.8, veuillez indiquer quel est le délai de réparation prévu.